

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1319

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1319**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Biodistrict Lyon-Gerland - Mise à disposition, à titre gratuit, par convention, au profit du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'un ensemble immobilier situé 1-3 rue du Vercors

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le CIRC est le fruit d'une initiative lancée par un groupe de personnalités publiques françaises. Organisation internationale rattachée à l'Organisation des Nations unies (ONU), créé le 20 mai 1965 par une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, le CIRC a pour mission de promouvoir la coopération en matière de recherche sur le cancer et d'assurer un *leadership* au niveau international en ce domaine.

Il est lié à l'État français par un accord de siège du 14 mars 1967, publié au Journal officiel le 16 juin 1970 par décret n° 70-504 du 9 juin 1970 portant publication de l'accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif aux privilèges et immunités du CIRC.

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le CIRC a pour but de promouvoir la collaboration internationale en matière de recherche sur le cancer. Le CIRC constitue le moyen par lequel les États participant à l'OMS, en liaison avec l'Union internationale contre le cancer et d'autres organisations internationales intéressées, peuvent coopérer en vue de stimuler et de soutenir toutes les phases de la recherche relative au problème du cancer.

Depuis le 1^{er} octobre 1972 et jusqu'à l'emménagement dans le nouveau bâtiment prévu, au plus tard, à partir du 2 novembre 2022, le CIRC occupait un site, propriété de la Ville de Lyon, sis 150 cours Albert Thomas à Lyon 8ème.

Les installations et le site étant devenus vétustes, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, a pris la décision de construire le nouveau siège social du CIRC, en partenariat avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, selon une convention-cadre relative à la relocalisation et la construction du nouveau siège du CIRC du 15 décembre 2015. Cette même délibération justifie le choix du montage de l'opération ainsi que du principe de gratuité quant à la mise à disposition de ce patrimoine du domaine privé métropolitain.

L'article 2 de la convention-cadre prévoit qu'une fois construit, ce bâtiment devra être mis à disposition du CIRC selon des modalités qui seront précisées dans le cadre d'une convention ultérieure.

L'article 17 du protocole d'accord relatif à la relocalisation et à la construction du nouveau siège du CIRC, signé par le CIRC le 10 janvier 2018 et par la Métropole le 7 février 2018, prévoit que :

"La mise à disposition du nouveau centre fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Métropole de Lyon et le CIRC dans des conditions qui seront définies ultérieurement.

Cette convention devra prévoir au minimum :

- la nature de la mise à disposition,
- la durée de la mise à disposition,
- les conditions et modalités de renouvellement de la mise à disposition,
- le caractère gratuit de la mise à disposition,
- la répartition des rôles et responsabilités en termes de maintenance du bâtiment".

La Métropole a acquis auprès de la Ville de Lyon, par acte du 15 février 2018, un terrain situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème cadastré BZ 167 et BZ 168, dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland". Ce bien a été acquis dans le cadre du projet de construction d'un site nouveau et pérenne pour le CIRC, conformément à la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Dans ces conditions, la Métropole et le CIRC se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'occupation dudit site par le CIRC, en vue de l'installation de son siège.

La Métropole et le CIRC conviennent de conclure une convention de mise à disposition pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2022.

II - Désignation des biens mis à bail

La tènement immobilier d'une surface de 8 008 m², relevant du domaine privé de la Métropole, situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème, cadastré BZ 167 et BZ 168 dans le quartier dit "site Biodistrict Lyon-Gerland" est mis à disposition par la Métropole, à titre gratuit, pour abriter le futur siège du CIRC, dans le cadre d'une activité de bureaux, de recherches scientifiques, de stockage d'échantillons biologiques, de formations, d'organisation de colloques/conférences, et autres activités liées à des organisations internationales.

La gratuité de la mise à disposition a été inscrite dans la délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Le CIRC et la Métropole ont élaboré une grille des principes de répartition de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble immobilier. Cette répartition s'appuie sur les niveaux de maintenance définis dans la norme européenne NF EN 13306 portant sur la terminologie de la maintenance.

Pour les équipements qui ne figureraient pas dans cette grille de répartition, le principe suivant est retenu :

- équipements et installations propriété du CIRC : l'ensemble des niveaux d'entretien et de maintenance sont à la charge du CIRC,
- équipements ou installations propriété de la Métropole : les niveaux d'entretien et maintenance 1, 2 et 3 sont à la charge du CIRC, les niveaux 4 et 5 sont à la charge de la Métropole, sauf cas exceptionnel.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) rappelé dans le courrier du Préfet du Rhône du 29 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une durée de 30 ans, au profit du CIRC, de l'immeuble situé 1-3 rue du Vercors à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de l'installation de son nouveau siège social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-288205-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
